

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 22 novembre 2004**

L'an deux mil quatre, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. C. BAUJARD, J. GRELET, JM. COLLET, H. GAUDÉ, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. BIGEARD M. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, S. BEN AIM, A. DEMANGEON, MM. J-M. GARCIA, MM .A. BŒUF, S. GARNIER, Ch. WIEDER, A. AUFFRET.

Excusé(e)s : M. B. LÉON, (procuration à N. TERRIOT), M. P. TISSERAND (procuration à J. GRELET) Mme. C. JAUGEY, (procuration à C CORMILLOT), Mme C. BRUNEL (procuration à S. GARNIER), M. C. MARCEAU (procuration à A. BŒUF)

Absent : M. GASNIER,

Secrétaire de séance : Agnès DEMANGEON

1 °) Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2004 :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2004.

2°) Relocalisation du site LINPAC /

Monsieur Michel MAILLOT rappelle au conseil municipal le déroulement de la relocalisation du site Linpac à savoir : La Société LINPAC implantée à IS-SUR-TILLE depuis 1987 a été rachetée en 2003 par MONTAGU PRIVATE Equity, une Société à Capital Risque ; les nouveaux actionnaires imposent à chaque filiale des résultats bénéficiaires.

Par ailleurs, la mise en conformité des bâtiments imposée par la D.R.I.R.E. nécessite des investissements de l'ordre de 2,5 millions d'euros.

Compte tenu de ces deux éléments, la société LINPAC, avec qui nous avons eu de multiples contacts au cours des derniers mois, a fait savoir le 12 juillet dernier que les dirigeants avaient suivi les orientations suivantes :

- Cession de l'activité roto moulage,
- Transfert de l'activité « injection » sur la Z.A.E. CAPNORD, dans le périmètre de la COMADI.
- Vente de la totalité du site (environ 12 ha),

Sur proposition de la COMADI, la SEMAAD a engagé l'examen du transfert de LINPAC sur la Z.A.E. CAPNORD, ainsi que la revitalisation du site LINPAC d'Is-sur-Tille.

Dans ce cadre, la maîtrise foncière du terrain serait assurée et des projets pourront voir le jour.

Sous réserve de la signature d'un accord entre LINPAC et la SEMAAD qui concrétise l'engagement ferme de la poursuite de l'activité « injection » sur le site de la Z.A.E. Cap Nord à Dijon et de l'achat du site actuel d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille par la SEMAAD, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention publique d'aménagement entre la SEMAAD et la Commune d'Is-sur-Tille dont chaque conseiller est en possession, pour limiter les conséquences préjudiciables à l'emploi et à l'économie locale.

Après exposé, Monsieur BŒUF au nom de la liste « entreprenons ensemble » lit une note et ne prend pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (20 voix), les représentants de la liste « Entrepreneons ensemble » ne prenant pas part au vote

3 °) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL:

François THIBAUT 1^{er} adjoint au maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'or.

Ce contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion de la COTE D'OR selon les règles prévues par le Code des marchés publics.

Le contexte de l'assurance des risques statutaires du personnel est très difficile puisque la quasi-totalité des assureurs se sont retirés de ce marché et que les quelques uns encore présents proposent des conditions de garanties très insuffisantes par rapport aux obligations de la collectivité et des conditions tarifaires très élevées.

Le Centre de Gestion de la COTE D'OR a obtenu dans le cadre de la mise en concurrence :

- le maintien des garanties au niveau des obligations pesant sur la collectivité, ce qui est le point essentiel.
- Des conditions tarifaires certes en augmentation importantes mais inférieures à celles pratiquées sur des risques équivalents. Le taux passe, pour les agents CNRACL, de 3,95 % à 6,70 %.
- La confirmation des prestations de gestion pratiquées antérieurement.
- En conséquence, il est proposé de renouveler, à effet du 1^{er} janvier 2005, l'adhésion de notre collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion de la COTE D'OR

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

A l'unanimité le conseil municipal décide de souscrire au contrat groupe du CDG21 à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Le Maire

Michel MAILLOT